

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

19305284



Déposé
30-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0847493651
 Dénomination : (en entier) : **WASHINGTON INVEST**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
 Siège : Chaussée de Tournai(R-C) 52 bte 1
 (adresse complète) 7520 Doornik
Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Eric Jacobs, Notaire associé à Bruxelles, le 25 janvier 2019, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée WASHINGTON INVEST, ayant son siège social à 7520 Tournai (Ramegnies-Chin), Chaussée de Tournai 52 bte 1, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent deux mille euros (€ 502.000,00) pour le porter de cent cinquante mille euros (€ 150.000,00) à six cent cinquante-deux mille euros (€ 652.000,00), par voie de souscription en espèces.

En rémunération de cet apport en espèces, l'assemblée décide d'émettre cinq cent deux (502) parts sociales nouvelles avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les cent cinquante (150) parts sociales existantes. Ces cinq cent deux (502) parts sociales nouvelles seront souscrites au pair, au prix de mille euros (€ 1.000,00) l'une et seront libérées à concurrence d'un cinquième au moins. Elles participeront aux bénéfices *pro rata temporis* à compter de ce jour et jouiront du droit de vote après la clôture de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION : DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

(...)
SOUSCRIPTION ET LIBERATION

(...)
TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital par apport en espèces est entièrement souscrite, que les cinq cent deux (502) parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et que le capital se trouve effectivement porté à un montant de six cent cinquante-deux mille euros (€ 652.000,00), représenté par six cent cinquante-deux (652) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un six cent cinquante-deuxième (1/652ième) de l'avoir social ou une fraction équivalente de l'avoir social.

QUATRIEME RESOLUTION : Modifications aux statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec la décision prise et avec la décision du transfert du siège social adoptée le 15 mai 2017 et publiée aux Annexes du Moniteur belge du 19 juin suivant sous le numéro 0085083:

• **Article 2** : pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 7520 Ramegnies-Chin, Chaussée de Tournai, 52/1. »

• **Article 5** : pour le remplacer par le texte suivant :

«Le capital social est fixé à SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (€ 652.000,00) et est représenté par six cent cinquante-deux (652) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social. »

CINQUIEME RESOLUTION : Exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants, agissant chacun individuellement, en vue de

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Eric Jacobs, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts